



CHRONO : 1

CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)  
SCI INTERFEDERALE  
2 rue Louis Lichou  
29480 Le relecq -Kerhuon

À l'attention de M.POULIZAC

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
ICC M. ABGRALL Vincent 02 99 33 14 01 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné BENOIT DUROT de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19131211  
En date du : 20/06/2019

La Société : CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### CMB Cancale :Attestation accessibilité suite à travaux d' aménagement 35 CANCALE (35260)

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.  
**Date de référence :** 20/06/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Saint-Malo  
Z.A. des Mottais Rue des Brégeois  
35400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 14 66 51 - Fax : 02 99 21 91 22

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS- RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Vérifications effectuées sur site

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/06/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/06/2019

ORIGINAL SIGNE : BENOIT DUROT

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Les dispositions existantes en termes d'accessibilité qui n'ont pas fait l'objet de modifications à l'occasion des travaux d'aménagement intérieurs ne font donc pas partie de notre mission.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/06/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC			Constat	Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	1
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	2
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	4
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			SO	S'agissant d'un ERP existant classé 5° catégorie, nous rappelons l'extrait de l'article Art. R*111-19-8. -I: "III. - Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes doivent satisfaire aux obligations suivantes : UNE PARTIE du bâtiment ou de l'installation assure l'accessibilité des personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu".  => La maîtrise d'ouvrage nous a confirmé lors de notre visite que l'ensemble des prestations de l'étage seront accessibles au RDC en cas de nécessité pour les personnes à mobilité réduite	6
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Qualité acoustique des revêtements des espaces					

d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R			Revêtement mural (peinture) Revêtement de sol PVC Dalles faux plafonds type EKLA	14
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R			Dalles de faux plafonds réputées à coefficient d'absorption $\geq 25\%$	13
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil	R			Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisable en position assis et debout non posé lors de notre visite=> à charge de maîtrise d'ouvrage (mobilier standard)  Les bureaux sont de tailles suffisante pour permettre d'accueillir une personne à mobilité réduite (espace de manoeuvre $\varnothing 150$ ) Nota Apave: sous réserve de mise en oeuvre d'un bureau d'une hauteur maximale de 0,80 m à prévoir (non livré lors de notre visite)	15
Equipements divers accessibles au public			SO	Accès au DAB et à la boîte aux lettres: Dispositions existantes inchangées =>Non concerné par les travaux d'aménagement intérieur.	12
<b>SANITAIRES</b>					
			SO	Sanitaires existants inchangés et réservés au personnel. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	7
<b>SORTIES</b>					
			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	11
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairément					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	8
100 lux pour les circulations horizontales	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC</b>					
			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**N° CONTRAT : 19131211  
N°CHRONO : 1  
DATE : 20/06/2019

<b>CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		